

| | |
|---|--|
| <p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p> | <p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du Jeudi 29 juin 2017 Par suite d'une convocation en date du 22 juin 2017, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 29 juin à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p> |
| <p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 10 Délibération n°D_2017_06_29_07</p> | <p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Raphaëlle Cons à M. Philippe Marguerie, Mme Nathalie Venancio à M. Patrick Falcoz, M. Julien Verdier à M. Alain Chamosset Absent excusé : M. Aurélien Chaîne Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Patrick Falcoz est désigné pour remplir cette fonction.</p> |

Objet : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention particulière à passer entre Orange et la commune de Contamine-Sarzin relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques – Les Iles – Route de Frangy RD 1508

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention particulière n°89645 du 29 mai 2017 relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques pour le hameau des Iles – Route de Frangy RD 1508 transmise par Orange. La convention concerne la dissimulation de l'artère Orange.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

* **D'APPROUVER** le devis n°89645 en date du 29 mai 2017 présenté par Orange, à savoir :

| | Montant du par la collectivité à Orange | Montant pris en charge par Orange |
|--|---|-----------------------------------|
| Génie civil | / | 10 160.27 € |
| - dont fourniture de l'esquisse, réception, mise à jour de la documentation et des installations | | 1 321.00 € |
| - dont matériel : tuyaux, chambres complètes, coffrets | | 8 839.27 € |
| Equipements de communications électroniques | 860.40 € | 3 919.63 € |
| Total | 860.41 € | 14 079.90 € |
| Montant dû par la collectivité à Orange : 860.41 € | | |
| Montant dû par Orange à la collectivité (matériel génie civil) : 8 839.27 € | | |

* **DE TRANSMETTRE** à Orange un titre de recettes correspondant au solde financier,

* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange et toutes pièces nécessaires au dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

| | |
|--|--|
| <p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 30 juin 2017</p> <p>Et de la publication</p> | <p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 30 juin 2017</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p> |
|--|--|

